

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD077-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A VERGT

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATTRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOUIILLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATTRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A VERGT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que malgré un entretien régulier réalisé par la commune, propriétaire des locaux, la caserne de gendarmerie Vergt construite en 1972 ne correspond plus aux normes actuelles de sécurité, de modernité et de confort standards attendues pour une brigade de gendarmerie.

- En effet les bureaux sont :
 - inaccessibles aux personnes à mobilité réduite ;
 - dépourvus de locaux d'audition, de pôle et d'espace judiciaire ;
 - dépourvus de sécurité passive (clôture, caméra, alarme etc...) ;
- les chambres de sûreté (cellules) sont interdites d'emploi car dangereuses, l'électricité est sous-dimensionnée et obsolète.
- Les logements sont quant à eux :
 - mal isolé phoniquement et thermiquement ;
 - dépourvus de VMC ;
 - équipés d'un réseau d'électricité obsolète (prises dépourvues de terre et en nombre insuffisant).

Considérant que cette brigade de gendarmerie intervient, en communauté de brigades, sur les communes suivantes :

Bourrou	La Douze	St Amant de Vergt
Chalagnac	Lacropte	St Maime de Pereyrol
Champcevinel	Bassillac Auberoche	St Michel De Villadeix
Château L'Evêque	Sanhilac	St Paul De Serre
Creyssensac et Pissot	St Crépin D'Auberoche	Vergt
Eglise Neuve de Vergt	St Geyrac	Veyrines De Vergt
Fouleix	St Pierre de Chignac	
Grun Bordas	Salon	

Que compte tenu de cette situation, l'Ex Communauté de Communes du Pays Vernois et du Territoire de la Truffe (CCPVT) avait initiée une réflexion visant à reconstruire un nouvel équipement sur un terrain dont la Commune est propriétaire.

Que l'effectif de l'unité à prendre en compte est de 5 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.

Considérant que l'opération consisterait donc à construire :

- 5 logements (T3-T4-T5 - superficie de 70 à 100 m²) ;
- 1 studio (20 m²) ;
- des locaux de service (environ 200 m²) ;
- des locaux techniques (garages, local groupe électrogène etc...environ 100 m²).

Que le terrain nécessaire pour un tel projet est d'environ 3000 m².

Que le montant de l'opération est estimé à 1M€HT.

Considérant que le financement de l'opération est assuré par l'État, la gendarmerie, les collectivités territoriales et complété par le versement d'un loyer.

Que la répartition, uniquement indicative à ce stade pourrait être la suivante :

	€HT	
Subvention Etat	184 876	14,22 %
Collectivités territoriales	195 124	15,01 %
Emprunt	920 000	70,77 %
TOTAL	1 300 000	

Que le loyer appelé serait de 61 625 € par an, soit 924 375€ sur 15 ans.

Que le Grand Périgueux pourrait reprendre à sa charge le projet de l'Ex CCPVTT et assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction et de la gestion de cette nouvelle gendarmerie sous le régime du décret 93-130 du 28/01/1993.

Considérant que pour cela, la communauté s'appuiera sur les dispositions de l'article L1311-4-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'au 31 décembre 2020, les EPCI peuvent construire des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la police, de la justice ou de la gendarmerie nationale.

Que la première étape sera, sur la base d'une délibération d'intention du Grand Périgueux, de saisir la Préfète, via les services de la gendarmerie.

Que le projet sera ensuite présenté (avant juin 2018) à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Que si le projet est retenu, un retour d'agrément peut avoir lieu dans le courant du premier semestre 2019.

Considérant que la Commission d'agrément du terrain aurait lieu au deuxième semestre 2019.

Que le projet est ensuite réalisé de façon classique (choix de maître d'œuvre, appels d'offres...) pour une livraison du bâtiment en 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide la prise en charge par le Grand Périgueux de la construction d'une nouvelle caserne à Vergt.
- Approuve les éléments de l'opération définis ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	14 JUIN 2018	Pour extrait conforme	14 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	14 JUIN 2018	Périgueux, le	14 JUIN 2018

Le Président
Jacques AUZOU

